



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 22 novembre 2011 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 28 novembre 2011 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

Présents : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY, Jallal CHOUAOU, Marie-Josèphe ROUSSELET, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Christiane CARLIN, Eve ALGUEMI, Michel DUPLESSI, Pierre LAFITE absent des points 5.18 à 5.20, Michel CHASLES, Zineb MERIOUT, Valérie LEFEVRE, Dominique GUILLEM absente à partir du point 1.1, Bochra COSTE absente à partir du point 7.25, Rehman QURESHI absent au point 10.35, Colette FAHET, Christophe REY, Didier CUSSENE, Djamal BENKHEROUF absent des points 5.18 à 7.21, Sofiane ELHAMOUYI absent des points 5.18 à 7.21, Claude BRUNET, Danielle BILLOU, Daniel MAILLARD, Marie-Thérèse JANY, Farid OUKACI, Nadine CHAPIER, Gabriel DUBAIL, Murielle MARCHANDIN

Pouvoirs : Delphine SCHWINDENHAMMER à Pierre LAFITE, Samyr BOUFADINE à Benoît LAMY, Bétina BOUCHIBI à Jean-François DARDENNE, Hélène MOUA à Djamal BENKHEROUF, Bochra COSTE à Jean-Baptiste RIEUNIER à partir du point 7.25

Monsieur le Maire commence par informer l'ensemble du conseil municipal sur plusieurs points.

1°) sur le projet « Gare Cœur d'Agglo », RFF a décidé de rejoindre le groupement de commandes, qui doit faire l'objet d'une délibération au cours de ce conseil. Il participera également au financement du groupement de commandes, ce qui nécessitera une nouvelle délibération.

2°) sur le projet de la Vidéo protection des jardins familiaux, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du responsable de l'association nogentaise des jardins familiaux concernant des vols et des dégradations sur le site du Moustier : 26 cabanes ont été endommagées et des outils ont été volés. Monsieur le Maire souligne donc la nécessité de l'implantation rapide de caméras sur le site des jardins familiaux afin de tenter d'empêcher de tels agissements.

3°) Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du concours des Villes et Villages Fleuris de l'Oise, il a été décernée une fleur à la ville de Nogent-sur-Oise vendredi 25 novembre dernier. La Ville a également remporté le trophée de la meilleure façade fleurie des mairies, dans la catégorie Ville de plus de 5 000 habitants. A cette occasion, il félicite l'ensemble du service des espaces verts et en particulier Eric Berlamont pour sa création et son investissement dans le fleurissement de la Ville et son goût pour la décoration et l'innovation.

4°) Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Kouakam qui fait une présentation des actions qui ont pu être menées à FOMOPEA grâce à l'aide financière de la ville de Nogent-sur-Oise et des autres partenaires. Il expose les réalisations en matière de recherche, de collecte et de transport d'eau potable, pour équiper l'école et le dispensaire.

Monsieur le Maire indique que de nouvelles solutions de financement seront recherchées afin de permettre la poursuite de telles actions et feront l'objet d'un examen lors du prochain conseil Municipal qui se déroulera le 15 décembre prochain.

Monsieur Rieunier ajoute que le partenaire de la Ville dans cette action est l'association Action Nord Sud Nord. Celle-ci est composée de personnes originaires de FOMOPEA qui se sont installées en France et ont réussi en devenant médecins, spécialistes en communication ou ingénieurs et qui ont décidé de mettre leurs compétences au service de leur village.

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 21 voix pour et 11 abstentions.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°1144 du 3 octobre 2011 – Mise à disposition d'un logement Monsieur WALLET Ludovic

A compter du 14 août 2011 la convention d'occupation du logement sis 82 rue Jean Jaurès est transférée au seul nom de Monsieur Wallet Ludovic.

N°1145 du 4 octobre 2011 – Mise à disposition d'un local « Le Sasse »

A compter du 1^{er} octobre 2011 l'association « Picardie Hits » aura à disposition gratuite la salle du local « Serge Lamarche » au rez-de-chaussée du bâtiment 19 avenue Saint Exupéry pour y développer une activité de « web radio ».

N°1146 du 4 octobre 2011 – Paiement des frais de procédure pour les gens du voyage.

Recourir aux services de Maître Hutin, afin de procéder à l'assignation en référé des occupants sans titre devant le Tribunal Administratif d'Amiens en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à leur expulsion. Le montant des honoraires est de 378,09 €.

N° 1147 du 4 octobre 2011 – Contrat d'entretien de l'Orgue de l'Eglise

Contrat avec la Manufacture d'Orgues Jean-Jacques MOUNIER pour une durée d'un an du 19 septembre 2011 au 18 septembre 2012 pour un montant de 772,62 € TTC.

N°1148 du 3 octobre 2011 – Atelier de découverte des activités physiques et sportives.

Convention avec Monsieur Tahar DJEMAÏ pour 2 jours par semaine durant le temps périscolaire dans les écoles élémentaires de l'Obier et des Granges, de novembre 2011 à juin 2012. Le coût global n'excédera pas 3 500 € TTC.

N° 1149 du 12 octobre 2011 – 2^{ème} Festival International de Country - gardiennage du festival

En complément de la décision N°1114 il est décidé d'apporter un ajout d'agents de surveillance du 17 septembre 17h au dimanche 18 septembre 2h. Le montant s'élève à 768,07 € TTC.

N°1150 du 12 octobre 2011 – Nogent Plage 2011 – Demande de remboursement FREE FUN and FOOT

Suite à des dégradations de matériel sur le site il est décidé de prendre en charge la totalité des frais de remboursement conformément au contrat de location. Le montant des frais s'élève à 477,20 € TTC.

N°1151 du 13 octobre 2011 – Avenant n°1 aux travaux d'extension de l'hôtel de ville – Lot 4 électricité

Avenant pour le remplacement des câbles téléphoniques par de la fibre optique avec la société FORCLUM pour un montant supplémentaire de 1 975,27 € HT.

N°1152 du 13 octobre 2011 – Annulation de la procédure pour la réalisation de travaux d'impression – Lot 1 : Réalisation de travaux de calicots.

Suite à une requête de la société MACAP PAVOISEMENT, il a été décidé de déclarer sans suite le lot n°1 et de relancer une nouvelle consultation pour ce lot.

N°1153 du 13 octobre 2011 – Attribution du marché de réalisation de travaux d'impression – Lot 2 réalisation de travaux d'impression d'affiches.

Il a été retenu la proposition de la société DELAROCHE PUBLICITES pour l'attribution du lot n°2. Le marché est conclu pour une période d'un an pour un montant de 10 000 € HT maximum, reconductible 2 fois.

N°1154 du 13 octobre 2011 – Gala de Catch - messages publicitaires

Il est décidé de recourir à la société « FMC Radio » pour diffuser un bloc de 80 messages publicitaires pour le Gala de Catch du 22 octobre 2011 pour un montant de 198,90 € TTC.

N°1155 du 13 octobre 2011 – Gala de Catch – alarme sonorisation

Contrat avec la société ALARME SONORISATION pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage ainsi que 2 techniciens pour un montant de 1 996 € TTC lors du Gala de Catch du 22 octobre 2011.

N°1156 du 13 octobre 2011 – Reconduction de bail avec Monsieur ALGUL KASIM

A compter du 5 octobre 2011 Monsieur ALGUL KASIM est autorisé à occuper le logement (lot 760) avec cave (lot 820) au bâtiment G3 de la Commanderie dans les mêmes termes du bail signé avec Monsieur FAUVILLE. Le montant mensuel est de 274,50 € avec 30,50 € de charges en sus.

N°1157 du 13 octobre 2011 – Paiement des frais d'expulsion des gens du voyage.

Recourir aux services de la SCP PAILLARD – OLLAGNON – GOURDEAU, afin de procéder à l'assignation en référé des occupants sans titre de dépendances du domaine public situées rue du Moustier en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à leur expulsion. Les honoraires s'élèvent à 350 €.

N°1158 du 13 octobre 2011 – Attribution du marché de fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac.

Contrat avec la SAS ROL Normandie pour la fourniture et la livraison d'une quantité annuelle de sel minimale de 25 tonnes et maximale de 250 tonnes au prix de 85 € HT la tonne. Le marché est conclu pour une période d'un an, reconductible 3 fois.

N°1159 du 13 octobre 2011 – « Festivité Commanderie/Rochers » frais de gardiennage supplémentaires – Sté EZ Sécurité.

En complément de la décision N°1143 il est décidé d'apporter un ajout d'agents de surveillance du 29 septembre 23h30 à 8h le 30 septembre avec 2 agents conducteurs de chiens et du 30 septembre 8h au 2 octobre 17h avec 4 agents conducteurs de chiens. Le montant s'élève à 3 517,44 € TTC.

N°1160 du 13 octobre 2011 – Adhésion service SP Plus – Caisse d'épargne

Passer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour l'adhésion au SERVICE SP PLUS permettant d'adhérer à différents services (relevé électronique des transactions, TPE virtuel ...). Les conditions financières sont : 300 € de mise en service ; 20€ d'abonnement mensuel ; 0,19 € entre 101 et 500 transactions mensuelles et 0,09 € au-delà.

N°1161 du 12 octobre 2011 – Attribution de la consultation de consommables informatiques et outils de stockage de données.

Contrat avec la société ACIPA jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 1 fois à compter du 15 octobre 2011.

N°1162 du 17 octobre 2011 – Gala de Catch – « Le Relais Traiteur »

Recourir à la société « Le Relais Traiteur » pour 40 repas froid destinés aux partenaires, prestataires et membre de l'organisation le samedi 22 octobre 2011 pour un montant de 492,80 € HT.

N°1163 du 18 octobre 2011 – Formation sur le projet de loi de Finances 2012

Prendre en charge les frais de formation du séminaire pour Mademoiselle Roxanne Demailly auprès de l'organisme Ressources Consultants Finances pour un montant de 982,77 €.

N°1164 du 18 octobre 2011 – Lecture Spectacle à la Médiathèque

Contrat avec la Compagnie Coup de Balai pour la présentation d'une lecture-spectacle « La Moustache du Père Noël » le samedi 17 décembre 2011 à 15h pour un montant de 869,74 €.

N°1165 du 19 octobre 2011 – Animation de quartier – Atelier initiation SLAM

Contrat avec l'association « Pyromic » pour l'animation et l'encadrement de 2 séances de 3 heures d'initiation au Slam le mercredi 26 octobre et 9 novembre 2011 pour un montant de 180 € TTC.

N°1166 du 19 octobre 2011 – Stage d'initiation Boxe au centre Berthelot

Contrat avec l'association « Boxing Clul de Montataire » pour l'animation et l'encadrement de 4 séances de 3 heures durant les vacances de la Toussaint pour un montant de 500 € TTC.

N°1167 du 19 octobre 2011 – Gala de Catch – ARECIA Sécurité

Contrat avec la société « ARECA SECURITE » pour la surveillance du Marché Couvert par deux maîtres chiens et trois agents de surveillance le 22 octobre 2011 de 19h à 24h pour un montant de 539,99 € TTC.

N°1168 du 20 octobre 2011 – Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre des espaces publics secteur 3-4 et résidentialisation du secteur E et G dans le cadre du Renouvellement Urbain et Social de la Commanderie.

Il est décidé de retenir la proposition du groupement conjoint d'entreprises FOLIUS Ecopaysage / SNC LAVALIN au taux de 4,65% pour un montant de 57 535,52 € HT comprenant les éléments de mission DIA, AVP, PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché est passé pour une durée de 11 mois.

N°1169 du 20 octobre 2011 – Formation BAFA

Prendre en charge les frais de formation pour 3 agents auprès de la Ligue de l'Enseignement à Beauvais pour un montant de 984,60 €.

N°1170 du 24 octobre 2011 – Mise à disposition de locaux 7 rue Chateaubriand – ORPC

A compter du 1^{er} août 2011 pour une durée de 2 ans, est décidé de passer une convention avec l'Office Régional pour la Promotion du Cinéma (ORPC) pour la mise à disposition de bureaux d'environ 33m². Le montant du loyer s'élève à 1 200 € annuel.

N°1171 du 25 octobre 2011 – Avenant n°1 au marché de fourniture de deux bâtiments modulaires.

Avenant n°1 avec la société MARTIN CALAIS pour effectuer les travaux de remplacement du sol, prévu initialement en PVC, par un revêtement en grès cérame pour une plus-value de 3 580 € HT

N°1172 du 27 octobre 2011 – Mise à disposition d'un logement pour Mme Wattelier Christine

A compter du 1^{er} septembre 2011, Madame Wattelier Christine est autorisée à occuper le logement sis 34 rue Jean de la Fontaine moyennant un loyer mensuel de 750 €.

N°1173 du 28 octobre 2011 – Avenant n°1 au marché de fourniture de papier blanc et couleur N°111800DGCF

Avenant n°1 avec la société XEROX DOCUMENT SUPPLIES afin de substituer l'indice de révision de prix 001558548 par l'indice 001559061.

N°1174 du 31 octobre 2011 – Location d'une nacelle pour les illuminations de Noël

Recourir aux services de la société FORCLUM pour la location avec équipage d'une nacelle afin de procéder à l'installation des illuminations de Noël pour un montant de 6 166,24 € HT.

N°1175 du 31 octobre 2011 – Mission de coordination SPS – Réhabilitation de l'ancien Hôtel Sarcus

Il est décidé de passer un contrat avec la société EURONORMES pour un montant de 4 410 € HT

N°1175bis du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 1 : Gros œuvre – VRD

Retenir la proposition de la société EOS CONSTRUCTION pour un montant de 584 300 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1176 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 2 : Charpente, murs ossaturés bois et façade Ludido

Retenir la proposition de la société GOUDALLE CHARPENTE pour un montant de 399 255,40 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1177 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 3 : Couverture-étanchéité

Retenir la proposition de la société MONSEGU pour un montant de 196 817 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1178 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium-occultations-serres

Retenir la proposition de la société J2M pour un montant de 206 935 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1179 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 7 : cloisons-faux-plafonds.

Retenir la proposition de la société Gilles BELVALETTE pour un montant de 71 806,50 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1180 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 8 : Carrelage, faïence.

Retenir la proposition de la société ETC pour un montant de 31 382 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1181 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 9 : Sols souples

Retenir la proposition de la société TOP VN DOOREN pour un montant de 23 986 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1182 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 10 : Menuiseries intérieures Option1 : meuble support de la fontaine à eau et des micro-ondes + option 2 : Patères

Retenir la proposition de la société ARTISAL pour un montant de 107 755 € HT, assorti de l'option 1 pour un montant de 2 690,96 € HT et de l'option 2 d'un montant de 2 783,04 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1183 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 11 : Peinture

Retenir la proposition de la société ELIEZ pour un montant de 46 708,90 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1184 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 12 : Electricité courants forts courants faibles

Retenir la proposition de la société FORCLUM ILE DE FRANCE pour un montant de 141 726,53 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1185 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 13 : Plomberie chauffage ventilation.

Retenir la proposition de la société BRIGAUD pour un montant de 252 000 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1186 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 14 : Office de réchauffage et self

Retenir la proposition de la société CUISINE SERVICE pour un montant de 54 470 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1187 du 2 novembre 2011 – Attribution du marché de travaux de construction de la maison de la petite enfance et restauration scolaire – Lot 15 : Espaces verts et clôtures

Retenir la proposition de la société ISS Espaces Verts pour un montant de 17 236,15 € HT, jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Le calendrier prévisionnel d'exécution est fixé du 5 septembre 2011 au 17 décembre 2012.

N°1188 du 2 novembre 2011 – Formation sur la gestion de la masse salariale dans les organisations publiques.

Prise en charge des frais de formation sur le séminaire « Piloter la masse salariale dans les organisations publiques » pour Monsieur Frédéric LAMARE auprès de l'institut de Performance Publique de Paris. Le montant total de la session est de 1 095€.

Monsieur Brunet demande pourquoi la commission d'appels d'offres n'a pas été consultée pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de construction de la maison de la petite enfance qui concernent les décisions 1175 à 1187.

Monsieur le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'un marché spécifique (MAPA) qui a respecté les règles fixées par le Code des Marchés Publics et que le seuil pour les appels d'offres de 4,8 M € n'est pas atteint.

Monsieur Benkherouf souhaite des compléments d'informations sur la décision 1170 relative à la mise à disposition d'un local de 30m2 dans l'ancien hôtel Sarcus pour l'ORPC.

Monsieur le Maire indique que ce local est destiné au stockage provisoire d'archives de l'ORPC, ce qui explique le faible coût des mensualités de loyer.

Madame Guillem souhaite prendre la parole pour remercier l'ensemble des élus et du personnel communal pour toutes les actions menées dans la ville malgré son désaccord sur certains projets. Elle regrette que ses opinions parfois non comprises au sein de la majorité aient créées une tension qui aujourd'hui l'amène à ne plus vouloir continuer son mandat d' élu.

Monsieur le Maire prend acte et lui indique que sa démission sera effective uniquement par une demande écrite.

Madame Guillem quitte l'assemblée à 20h35.

DIRECTION GENERALE

1. 1 Création de la commission de délégation de service public.

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Ainsi dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la Ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de décider de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 2 Election des membres de la Commission de délégation de service public

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Il explique que s'agissant d'une commune de 3500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la Ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la Commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil municipal a délibéré précédemment sur les modalités de dépôt des listes et est invité à procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la ou les listes suivantes :

Monsieur Jean-François Dardenne – Maire : Président de droit

Membres titulaires :

Liste n°1 « Une ville pour tous »	Liste n°2 « Actions et Ambitions pour Nogent »	Liste n°3 « Nogent pour tous »
Monsieur Benoît LAMY	Monsieur Claude BRUNET	Monsieur Djamal BENKHEROUF
Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER	Monsieur Daniel MAILLARD	
Monsieur Samyr BOUFADINE	Madame Nadine CHAPIER	
Madame Marie-Josèphe ROUSSELET	Monsieur Farid OUKACI	

Membres suppléants :

Liste n°1 « Une ville pour tous »	Liste n°2 « Actions et Ambitions pour Nogent »	Liste n°3 « Nogent pour tous »
Monsieur Christophe REY	Monsieur Gabriel DUBAIL	Monsieur Sofiane EL HAMOUYI
Madame Valérie LEFEVRE	Madame Marie-Thérèse JANY	
Monsieur Rehman QURESHI	Mademoiselle Murielle MARCHANDIN	
Monsieur Jallal CHOUAOUI	Madame Danielle BILLOUD	

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Election des membres titulaires :

Quotient électoral $32/5 = 6,4$

La liste « une Ville pour Tous » obtient 21 voix

La liste « Actions Ambitions pour Nogent » obtient 8 voix

La liste « Nogent pour tous » obtient 3 voix

Après vérification, la représentation à la proportionnelle au plus fort reste permet d'attribuer :

3 sièges à la liste « une Ville pour Tous »

1 siège à la liste « Actions Ambitions pour Nogent »

1 siège à la liste « Nogent pour tous »

Ainsi les membres titulaires appelés à siéger à la commission de délégation de service public sont :

- Monsieur Benoît LAMY
- Monsieur Jean-Baptiste RIEUNIER
- Monsieur Samyr BOUFADINE
- Monsieur Claude BRUNET
- Monsieur Djamal BENKHEROUF

Election des membres suppléants :

Quotient électoral $32/5 = 6,4$

La liste « une Ville pour Tous » obtient 21 voix

La liste « Actions Ambitions pour Nogent » obtient 8 voix

La liste « Nogent pour tous » obtient 3 voix

La représentation à la proportionnelle au plus fort reste permet d'attribuer :

3 sièges à la liste « une Ville pour Tous »

1 siège à la liste « Actions Ambitions pour Nogent »

1 siège à la liste « Nogent pour tous »

Ainsi les membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public sont :

- Monsieur Christophe REY
- Madame Valérie LEFEVRE
- Monsieur Rehman QURESHI
- Monsieur Gabriel DUBAIL
- Monsieur Sofiane EL HAMOUYI

1.3 Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que « *Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, l'organe délibérant peut créer, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.*

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ».

Cette commission intercommunale des impôts directs devra faire l'objet préalablement de la part de l'organe délibérant de la CAC, sur proposition des communes membres, d'une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 situés hors périmètre intercommunal) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Cette liste devra être transmise au directeur départemental des finances publiques qui sera alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

La CIID aura pour tâche de se substituer dès 2012 aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre pour les points suivants :

- > Désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du CGI) ;
- > Emission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Par ailleurs, la CIID devra également être informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir une proposition à l'adresse de la CAC de 5 noms pour les commissaires titulaires et de 5 autres noms pour les commissaires suppléants.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- être de nationalité française,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la liste ci-dessous :
(5 noms de titulaire – 5 noms de suppléant)

Membres titulaires :

- Monsieur **Jean-François DARDENNE**
- Madame **Christiane CARLIN**
- Monsieur **Jallal CHOUAOU**
- Monsieur **Marcel GRENIER**
- Monsieur **Gilbert DEGAUCHY**

Membres suppléants :

- Monsieur **Benoît LAMY**
- Monsieur **Jean-Baptiste RIEUNIER**
- Monsieur **Gérard FRANCOIS**
- Monsieur **Barthelemy SIALELLI**
- Monsieur **Bernard GUYOT**

Monsieur Benkherouf annonce son abstention pour ce vote.

Monsieur Brunet relève que sur les 5 sièges à pourvoir, ceux-ci sont réservés au groupe de la majorité.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux et indique que la représentation proposée comprend des personnes non élues et précise qu'il n'est pas question d'exclure de cette liste les représentants de la CCID qui ont parfaitement bien travaillé et qui seront utiles pour la CIID, et propose à l'assemblée un vote à main levée.

Le rapport est adopté par 21 voix pour, 11 voix contre.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2. 4 PRU Obier Granges : convention Epareca

Le Conseil d'Administration de l'Epareca a décidé lors de sa séance du 12 octobre 2011 dans le cadre du PRU Obier-Granges d'engager ses fonds propres sur l'opération de réhabilitation de la dalle commerciale des Côteaux à hauteur de 2 068 463 €.

Cette opération a pour but de requalifier la zone commerciale et de reconstruire en lien avec Action Logement de nouveaux logements.

Il s'agit d'améliorer l'attractivité de la zone, la sécurité et le bien être ensemble, dans ce quartier.

La ville, au regard de la convention, pourra s'engager dans cette opération pour une valeur d'un million d'euros. Cette convention est le fruit d'un travail engagé par la ville avec ses partenaires de l'Epareca et de l'AFL depuis 2009.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire rappelle que l'Epareca est un établissement public national (Etablissement Public pour l'aménagement et la Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) et que sa raison d'être est de permettre le renouveau de zones commerciales existantes dans des zones en difficulté ou sinistrées. Son action permettra le renouveau de la zone commerciale des côteaux qui a beaucoup souffert. Un partenariat avec l'ANRU, Action Logement, Epareca, Adoma va permettre de remettre à plat la dalle commerciale et la tour Adoma pour permettre la reconstruction d'une zone commerciale et de nouveaux logements.

L'Epareca a lancé une première étude de marché pour déterminer si une zone commerciale était viable dans le secteur et le résultat est positif.

Par ailleurs, l'EPARECA aidera certains commerces existants du site à se réinstaller dans les futurs locaux. Toutefois, ces commerçants seront également aidés par la Ville durant le temps séparant la démolition de la reconstruction.

EPARECA réinstallera ces commerçants. Il n'a donc pas une action de « promoteur ». Par la suite, il se retirera de l'opération en vendant aux commerçants les fonds commerciaux.

Monsieur le Maire précise que cette opération ne débutera pas avant 2014.

Il indique également qu'un autre partenaire a été mobilisé. L'EPFLO a déjà acquis l'ex magasin « Royal Market ». Monsieur le Maire conclut sur le fait que la valeur de 1 million d'euros est une valeur plafond pour l'engagement de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2. 5 Sarcus : Compte-rendu trimestriel SAO

Compte-rendu trimestriel de la SAO concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation de l'hôtel Sarcus.

Par délibération du 29 mars 2010 le conseil a confié mandat de maîtrise d'ouvrage à la SAO concernant la réhabilitation de l'hôtel Sarcus.

Par délibération du 17 mars 2011 le conseil a approuvé la mission de programmation du projet de réhabilitation de l'hôtel Sarcus.

Par délibération du 14 avril 2011 le conseil s'est prononcé sur la composition du jury concours.

Il s'agit aujourd'hui de valider le compte rendu trimestriel de la SAO joint à la note de synthèse.

(Appel d'offres programmistes, Etude géotechnique, Diagnostic amiante, Diagnostic plomb ; Diagnostic structurel ; planning et échéancier des dépenses).

Etat d'avancement au 30 juin 2011 : marché de maîtrise d'œuvre : l'avis de concours de maîtrise d'œuvre a été envoyé à la publication le 12 avril. Le jury concours s'est réuni le 6 juin, 3 équipes ont été retenues et le dossier de consultation des concepteurs a été adressé aux candidats le 6 juillet pour une remise de prestation des candidats le 16 juillet.

Un échéancier prévisionnel du coût de l'extension réhabilitation de l'hôtel Sarcus a été réalisé pour une somme totale hors taxe de 5 589 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu trimestriel de la SAO au 30 juin 2011.

Monsieur Brunet regrette que le compte rendu du 2^{ème} trimestre soit présenté si tardivement.

Monsieur le Maire répond que ce point avait déjà été soulevé lors de la commission et rappelle que le souhait d'avoir les comptes-rendus en temps et en heure est partagé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2. 6 Sarcus : Demandes de subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional

La ville de Nogent sur Oise a lancé un programme de réhabilitation et d'extension de l'ancien hôtel Sarcus en centre d'affaires de l'économie sociale et solidaire.

Un programmiste missionné par la SAO a rendu son rapport, un concours jury d'architecte a été organisé, le choix de l'architecte a été fait. Le bâtiment se doit être opérationnel au dernier trimestre 2013 : le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 672 596 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions dans les conditions les plus favorables auprès :
 - du Conseil Général de l'Oise,
 - du Conseil Régional de Picardie,
- de signer les conventions afférentes.

Madame Billoud demande quels sont les montants des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général pourrait financer à environ 30% mais il faudra valoriser le montant des loyers qui sera appliqué en moins sur la subvention.

Le Conseil Régional sera sollicité pour un montant compris entre 500 000 et 800 000 €.

Le FEDER et le FNADT ont également été sollicités et les dossiers sont en bonne voie.

Monsieur le Maire souligne que le projet Sarcus a été repéré au niveau national. En France, il existe des pôles de compétitivité, dont un autour des finances qui comporte en son sein un groupe de travail sur l'économie sociale et solidaire, qui se réunit au Palais Brongniart. La Ville y est représentée par Monsieur Ansart, Directeur Général Adjoint de la ville. La Ville sera donc au cœur des réseaux de financements de l'économie sociale et solidaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

2.7 Colloque ESS : Demandes de subvention au Conseil Général et Conseil Régional

La ville de Nogent sur Oise organise dans le cadre du mois de l'ESS un colloque sur la finance solidaire le 30 novembre 2011 au château des rochers. Pour cette manifestation elle entend solliciter une demande de subvention de 500 € auprès du Conseil Général et 500 € auprès du Conseil Régional.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer les conventions y afférant.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion du mois de l'économie sociale et solidaire, la ville de Nogent-sur-Oise a été citée comme ville d'excellence sur ce thème, par la revue « Agir en Picardie » par le biais d'un article sur le traiteur «SESON ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

3.8 Acquisition

Par délibération en date du 17 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le programme de transformation de l'Hôtel Sarcus en centre d'affaires de l'économie sociale et solidaire.

Afin d'accompagner la transformation de cet ancien bâtiment hôtelier et compléter l'offre de services proposée à destination des acteurs territoriaux de l'économie sociale et solidaire, et notamment

l'accueil de diverses associations ayant un lien avec l'insertion, le lien social, le sport et le développement durable, il est proposé d'acquérir un ensemble immobilier cadastré BM 147 pour 895m², appartenant aux consorts HARDI.

Celui-ci est situé 1 rue Marceau, proche de cet ancien bâtiment hôtelier.

Ce bien a été estimé à 330 000 euros par l'inspection des domaines. Toutefois, compte tenu de l'intérêt de cette acquisition et de la demande formulée par la propriétaire, il est envisagé de faire jouer la marge d'appréciation de la Ville et de porter le prix d'achat à 363 000 euros (soit +10%).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

Monsieur Benkherouf indique que dans le projet initial du SARCUS, cette acquisition n'était pas prévue et demande ce qu'il est prévu de faire de ce bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien a été préempté en juillet. Actuellement les locaux de l'avenue du 8 mai 1945 sont insuffisants pour répondre aux demandes de locaux de plusieurs associations anciennes et nouvelles.

Il souligne également que dans l'esprit de l'Economie Sociale et Solidaire, d'importantes structures telles que la MACIF, l'AFPA ou d'autres associations gestionnaires dans le domaine de la santé sont susceptibles d'utiliser chacune un étage complet. On est donc bien dans une logique de centre d'affaires.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique que, dans le cadre d'une amélioration des conditions de sécurité, il est envisagé de recruter un gardien pour s'occuper du Parc Hébert, du Square Philippe Decourtray et de la Place des 3 Rois. La bâtisse acquise pourra servir à accueillir la loge de ce gardien.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition était initialement portée par une personne dont la qualité du projet ne satisfait pas la collectivité. Cette dernière comme par le passé, est intervenue.

Le rapport est adopté par 29 voix pour, 3 voix contre.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

3. 9 Vente des parcelles BP 35p et BP 36 - Monsieur Ghoudane Younessi

La parcelle cadastrée BP 35 d'une superficie de 508 m² fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans. Aucun successible ne s'étant présenté, celle-ci a fait l'objet d'une procédure de reprise de « biens sans maître » par la Ville.

Ce bien a été incorporé dans le domaine communal par la délibération en date du 20 mai 2010 et par arrêté n° 208 en date du 5 juillet 2010.

L'un des riverains de ce terrain, Monsieur Laurent domicilié 36 rue Edouard Herriot, a manifesté son souhait d'acquérir une partie de cette parcelle pour 47 m². Cette vente fait l'objet d'une délibération précédente.

Le surplus, d'une superficie de 461 m², peut faire l'objet d'une vente de terrain à bâtir même si ses dimensions génèrent des difficultés pour l'implantation d'une maison.

A ce terrain s'ajoute la parcelle BP 36, d'une superficie de 676 m² qui a également fait l'objet d'une procédure de biens sans maîtres. Ce bien a été incorporé dans le domaine communal par la délibération en date du 20 mai 2010 et par arrêté n° 224 en date du 5 juillet 2010. Il convient de préciser que ce terrain est inconstructible en application des dispositions du POS.

Les deux parcelles ont été proposées aux riverains qui n'ont pas donné suite, ainsi qu'à deux autres personnes. Finalement, Monsieur Ghoudane Younessi a formulé une proposition d'achat conforme à l'estimation des domaines, soit :

- 60 € / m² pour la parcelle BP 35
- 200 € pour la parcelle BP 36.

Il convient de préciser que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'ensemble immobilier à un prix total de 27 860 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Benkherouf souligne que contrairement à ce qui a été indiqué sur le compte rendu de la commission travaux il avait émis un avis favorable et non réservé.

Monsieur Lamy indique que le compte rendu sera modifié en ce sens.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

3.10 Taxe d'aménagement - Fixation du taux et des exonérations facultatives

Une réforme de la fiscalité de l'aménagement a été opérée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Celle-ci prévoit principalement que la taxe locale d'équipement est remplacée par la taxe d'aménagement à compter du 1er mars 2012 sous réserve que les Conseils Municipaux aient délibéré sur son institution, son taux, ainsi que ses cas d'exonération, avant le 30 novembre 2011.

Il est donc proposé que le conseil municipal décide :

- **d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (prêt à taux zéro) prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION ET GESTION JURIDIQUE ET PATRIMONIALE

3.11 Modification du POS n°12 - Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 17 mars 2011, autorisant le lancement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur deux modifications du règlement de la zone UB (articles 10 et 11) permettant l'évolution d'un secteur stratégique de la Ville de Nogent-sur-Oise situé avenue du 8 Mai :

1°) Modification de l'article UB 10 – Hauteur des constructions

Le règlement permet des constructions pouvant aller jusqu'à 13 mètres de hauteur dans une bande 25 mètres à compter de la rue et jusqu'à 9 mètres au-delà de cette limite.

La modification permettra une hauteur de construction pouvant aller jusqu'à 13 mètres sans limitation de distance par rapport à la voie publique.

2°) Modification de l'article UB 11 – Aspect extérieur

La rédaction actuelle des règles de l'article UB 11, relatives à l'aspect extérieur, est ambiguë. Elles ne semblent régir que les bâtiments d'habitation et les locaux d'activité déjà existants.

Il est proposé de reprendre la présentation de cet article en établissant distinctement les règles applicables d'une part pour les bâtiments individuels d'habitation et d'autre part pour tous les autres bâtiments.

Vu les avis réputés favorables de la Préfecture de l'Oise, de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, du Conseil Général de l'Oise, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, de la Chambre de Métiers de l'Oise, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil régional de Picardie, des communes de Creil, de Montataire, de Villers-Saint-Paul et du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise,

Vu l'ordonnance en date du 21 juin 2011 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Régis Bay, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 10 août 2011 de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur les modifications du Plan d'Occupation des Sols du 12 septembre 2011 au 14 octobre 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur, en date du 20 octobre 2011 formulant un avis favorable sans réserve,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des points du dossier de modification du POS,
- d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Cette délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération sera transmise en Sous-préfecture de Senlis.

Elle produira ses effets juridiques dès le premier jour de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Monsieur Brunet demande si cette friche est toujours polluée.

Monsieur le Maire affirme qu'une dépollution a été effectuée et que le promoteur porteur du projet sur ce site est la société AMODIA.

Monsieur Brunet indique qu'il y a des abus de construction sur Nogent-sur-Oise et demande si les constructions qui n'ont pas installé de panneaux de permis de construire ont bien une autorisation.

Monsieur le Maire affirme que les demandes ont bien été déposées à la mairie mais partage le constat de défaut d'affichage. Des rappels à la loi sont effectués régulièrement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBAIN ET TECHNIQUE

4.12 Projet Gare Coeur d'Agglo - Création du Groupement de commandes en vue de l'élaboration d'un projet urbain partagé

La Communauté de l'Agglomération Creilloise, les villes de Creil et Nogent-sur-Oise, le conseil régional de Picardie, le conseil général de l'Oise, le SMTCO, la SNCF et RFF ont signé le 14 décembre 2009 le protocole partenarial « gare, cœur d'agglo » en vue de la définition d'un projet commun d'intermodalité des transports et de renouvellement urbain autour de la gare. Au cours du premier semestre 2010, elles ont élaboré conjointement une méthodologie de conception et de mise en œuvre de ce projet.

Dans un premier temps, pour donner tous les gages de réussite et de qualité au projet d'ensemble, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté via un premier groupement de commandes réunissant la CAC et les villes de Creil et Nogent-sur-Oise pour accompagner la consultation d'équipes d'architectes/urbanistes et préparer la phase opérationnelle. Cet AMO apporte aujourd'hui :

- Un appui technique et juridique
- Une renommée et des réseaux permettant d'attirer de grands noms de l'architecture,
- Une expérience en matière de montage de projets urbains complexes.

Dans un second temps, sur les conseils de l'AMO, il est proposé de créer un second groupement de commandes pour la phase suivante des études correspondant à l'élaboration du plan-guide du projet « gare, cœur d'agglo ». Ce groupement réunirait la CAC, les villes de Creil, Nogent-sur-Oise et le conseil régional de Picardie conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Il aurait pour mission de désigner une équipe pluridisciplinaire qui serait chargée de l'élaboration d'un plan-guide pour le projet Gare Cœur d'Agglo et de suivre ces travaux. La sélection de cette équipe se fera par la voie d'un dialogue compétitif.

Qu'entend-on par la réalisation d'un plan-guide ?

Le plan-guide est le plan directeur qui sera arrêté de façon collégiale et permettra de préciser le lieu de réalisation des équipements, logements, bureaux, espaces publics qui auront été décidés dans le programme. Il donne les orientations d'organisation de l'espace et de circulation.

En plus de ce plan-guide (en amont et en aval), il est proposé que l'équipe pluridisciplinaire qui sera choisie réalise les éléments de mission suivants :

- Synthèse du diagnostic urbain, paysager et architectural,
- Montage d'un programme sur le périmètre du projet, prenant en compte les projets en cours
- Elaboration du plan-guide avec les principes et concepts d'aménagements et schémas de liaisons et de circulations,
- Prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales,
- Le cas échéant, élaboration de schémas sectoriels,
- Le cas échéant, conduite d'une mission d'architecte-coordonnateur sur l'ensemble du projet.

Pourquoi un groupement de commandes?

Le groupement de commandes est le moyen de renforcer encore le partenariat impulsé par le protocole partenarial de 2009 car il rend chacun de ses membres co-maître d'ouvrage de l'étude. Il garantit ainsi que le candidat sélectionné pour réaliser la prestation le sera sur avis de chacun des membres et que toutes les étapes de réalisation du plan guide et de sa déclinaison opérationnelle seront validées ensemble et par chaque membre.

Pour assurer la bonne expression des avis de chacun des membres, mais aussi la consultation des personnes qualifiées dont l'avis sur le projet est essentiel, une commission ad-hoc au dialogue compétitif sera créée.

Qu'est ce qu'un dialogue compétitif ?

Il est proposé de procéder à la sélection de l'équipe pluridisciplinaire qui réalisera le plan-guide grâce à un dialogue compétitif en application des articles 36 et 67 du code des marchés publics.

Le recours à cette procédure est justifié par le fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas objectivement en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins en raison de la complexité du projet et de ses multiples contraintes techniques et juridiques.

La procédure est intéressante car elle est itérative et permet via deux phases de dialogue de discuter avec les candidats sélectionnés (que l'on propose d'être au nombre de trois) et de parvenir à affiner le cahier des charges final de la mission ainsi que la solution des candidats. Le travail de ces derniers dans le cadre du dialogue donnera lieu à l'attribution d'une prime.

Aussi, le dialogue s'organisera en deux phases avec trois candidats préalablement sélectionnés au vu de leurs capacités professionnelles, techniques et financières:

- Phase 1 : Dialogue sur les offres sommaires,
Les 3 candidats fournissent à ce stade une note de compréhension des enjeux, une première vision urbaine des éléments structurants, un positionnement du projet dans le contexte régional, une approche méthodologique comprenant la question de la concertation, un budget d'intervention initial.
A l'issue de la première phase, le candidat le moins bien classé au regard des critères de sélection des offres pourra être évincé.
- Phase 2 : Dialogue sur les offres détaillées.
Seuls deux candidats peuvent rester en lisse à ce stade. Ils remettent deux offres détaillées (programme urbain, cadrage financier, 1^{er} grand schéma fonctionnel). A l'issue de deux réunions de dialogue avec la commission ad-hoc, ils revoient ces éléments et remettent leur offre finale.

Quels sont les enjeux stratégiques et la portée du groupement de commandes ?

- Privilégier une méthode participative pour l'élaboration du plan-guide, dans un souci de co-construction, de concertation et d'appropriation du projet par les parties prenantes notamment en maintenant le partenariat actif du protocole partenarial de 2009,
- Encourager la créativité et l'innovation, tout en assurant la faisabilité opérationnelle et économique des propositions faites par les équipes,
- Favoriser les échanges entre les équipes et le groupement de commandes pour s'assurer de la qualité de l'équipe qui sera retenue,
- Attirer les équipes de renom à l'aune de l'ambition du projet.

Quel sera le budget des études commanditées par le groupement ?

Selon le degré de détail dans les déclinaisons opérationnelles que l'on demandera à l'équipe pluridisciplinaire retenue et la durée de sa mission, le budget d'études peut varier entre 300 000 € HT et 530 000 € HT.

Une part de subvention FEDER est disponible via le CPER/PO actuel ainsi qu'un accompagnement vraisemblable du département.

Déduction faite des subventions, la répartition des restes à charge entre les membres du groupement pourrait s'établir comme suit :

- Conseil Régional : 35%
- CAC : 35%
- Creil : 15%
- Nogent-sur-Oise : 15%

Toutefois, compte tenu des incertitudes sur le montant de l'offre qui sera retenue à l'issue de la consultation et des subventions qui pourraient être obtenues, la répartition financière entre les membres du groupement de commande sera établie ultérieurement par un avenant à la convention initiale.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de Convention constitutive de groupement de commandes en vue de la désignation d'une équipe pluridisciplinaire qui élaborera le Projet urbain sur le secteur Gare,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser le versement d'une prime aux candidats dans les conditions fixées par la convention constitutive du groupement,
- de désigner pour siéger au sein de la CAO du groupement qui attribuera le marché :
 - Monsieur Jean-François DARDENNE titulaire,
 - Monsieur Rehman QURESHI suppléant.

Monsieur le Maire réaffirme l'importance de ce projet qui concernera le quartier Carnot et la rue de Verdun. Ce projet comporte une gare double face. Des investissements d'une hauteur de 100 millions d'euros étaient initialement à prévoir, puis, après une étude, ceux-ci sont passés à 50 millions. Plus récemment, Monsieur le Maire a reçu des représentants de la SNCF qui l'ont informé que les travaux pour la gare TGV de Besançon s'étaient élevés à 28 Millions d'euros et de ce fait, les chiffres annoncés aujourd'hui seront nécessairement revus.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 8 abstentions.

Monsieur Lamy est étonné que Monsieur Maillard s'abstienne alors que lors de la commission il avait émis un avis favorable.

Monsieur Maillard indique que lors de la commission il était le seul représentant de son groupe et qu'il avait donné son avis avant de consulter son équipe.

URBAIN ET TECHNIQUE

4.13 Groupe WEISROCK : marché de fournitures de maisons modulaires - Abandon de pénalités

Afin d'assurer une partie des relogements des familles issues notamment du PRU (Commanderie) à présent Quartier des Rochers, la Ville avait décidé l'acquisition de maisons modulaires.

Un marché à bons de commande a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en date du 29 mars 2010.

Ce marché a été confié à la société WEISROCK bâtiment. Une première commande a été passée tout d'abord pour les maisons modulaires en date du 27 avril 2010 puis un avenant complétant celle-ci pour les fondations spéciales en date du 3 août 2010.

Les conditions de réalisation de ce marché étaient contraintes au regard :

1. De l'urgence de relogement des familles devant libérer le bâtiment C pour lequel la démolition connaissait du retard.
2. De la réalisation de fondations spéciales nécessitant 3 semaines supplémentaires.
3. Du fait de la demande de la Ville, pour des raisons de cohérence technique, d'organiser une réception unique.

La deuxième commande était réalisée en légère avance et réceptionnée le 8 novembre au lieu du 27 novembre 2010.

La première, étant reçue à la même date que la seconde, cette situation se traduisant par un retard de 74 jours dû en partie à la mise en cohérence des deux commandes, les pénalités s'appliquaient ainsi sur la première commande.

Le montant de ces pénalités pour dépassement de délais est de 45 229,89 €.

Afin de permettre la clôture ce marché, consistant pour le compte de la Ville en l'abandon des pénalités de retard.

Cette conclusion reste cependant tributaire de la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement des travaux réceptionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour solder ce marché et à signer toutes les pièces afférentes à cet effet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.14 Dotations scolaires 2012

La Ville alloue chaque année aux écoles maternelles et élémentaires des crédits de fonctionnement. Ce budget est calculé sous la forme d'un forfait par élève. En fonction de leur effectif scolaire, chaque école se voit donc attribuer une somme qui est ensuite ventilée vers leurs différents comptes pour l'acquisition de leur fourniture scolaire et petit équipement ; leur maintenance photocopieur et enfin l'achat de cartouche d'imprimante.

Les enseignants des classes spécialisées (Rased, CRI et classe d'initiation) bénéficient quant à eux d'un budget global.

Un forfait est également attribué pour chaque enfant pour l'acquisition des cadeaux de Noël (jouets pour les maternelles, livres et dictionnaire pour les élémentaires).

En fonction du taux d'inflation de 2%, il est proposé d'augmenter le budget de 2011 en conséquence.

a) Achat de matériel et fournitures scolaires, jouets et livres de Noël

	Proposition de budget par enfant pour 2012
<u>Fournitures scolaires</u>	
- Ecoles Maternelles	36.05 €
- Ecoles élémentaires	37.75 €
- Classes d'intégration scolaire (CLIS) des écoles élémentaires Paul Bert, Jules Verne et Obier	38.75 €
Livres et jouets de Noël	13.80 €
Dictionnaires de Noël	17.15 €

Pour information : 1 004 enfants sont scolarisés en maternelle et 1 393 en élémentaire.

b) Dotation pour les RASED (Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté)

	Dotation 2012
- RASED 1 des Granges	Mme Lienard : 870 € Mme Quintallet : 870 € Mme Moullahem : 870 €
- RASED 2 Jean Moulin	Mme Josselin : 870 € Mme Ribouillard : 870 €

c) Dotation pour les autres classes spécialisées

	Dotation 2012
<u>Cours de Rattrapage Intégré (CRI)</u> Mme Caron (école J. Moulin)	465 €
<u>Classe d'initiation</u> (enfants non francophones) Mme Grimaldi (école P. Bert)	465 €

Les crédits nécessaires seront imputés aux comptes 6064, 6067, 60632, 6156, fonctions 211, 212 et 213.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Rousselet rappelle que l'école et l'enseignement reste une des priorités de la majorité et qu'il y a une volonté de ne pas baisser le budget attribué aux écoles.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.15 Dotation 2012 pour l'achat de matériel pour le temps du midi

Un budget de 2 € par enfant est octroyé aux enfants présents pendant le temps du midi. Ce budget permet aux monitrices d'acheter des jeux d'extérieur ou d'intérieur.

En fonction des disparités entre école, un budget de 90 € est attribué d'office pour les écoles à faible effectif (groupe scolaire Jean Moulin, les Granges maternelles et la maternelle Charles Perrault).

Le budget total à disposition des monitrices sera de 1 630 € pour les monitrices des enfants se rendant chaque jour dans les restaurants scolaires (dont les deux collèges de la Ville)

Ce montant sera inscrit au budget 2012 au compte 011 60632 255 3AC000.

Pour information, environ 750 enfants fréquentent les restaurations scolaires chaque jour.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget 2012.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.16 Dotation aux écoles pour l'Enseignement des Langues et Cultures des pays d'Origine (ELCO)

Les cours ELCO sont organisés dans toutes les écoles où une demande des familles existe. Le directeur de l'école reste responsable des élèves pendant le cours d'ELCO qui a lieu dans son école (y compris le mercredi).

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2011, 6 écoles élémentaires dispensent des cours ELCO pour un total d'environ 200 enfants.

Lors de sa séance de décembre 2010, le conseil Municipal a décidé de l'octroi de la somme de 6.50 € par enfant pour permettre aux enseignants de disposer d'un budget de fonctionnement. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce budget à l'identique et de prévoir la somme de 1 300 € pour l'année 2012.

Ce budget sera inscrit au compte 011 6067 213 3LE001.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.17 Subventions aux coopératives et aux associations scolaires pour les voyages organisés en 2012

Dans le cadre des voyages scolaires organisés par les écoles, la collectivité propose d'apporter son concours sous forme de subvention de fonctionnement versée aux coopératives et aux associations scolaires pour l'année 2012.

Une augmentation de 2% est proposée à la commission pour l'année 2012.

	Subvention 2011	Subvention 2012
Ecoles Maternelles	102 € par classe	104 € par classe
Ecoles élémentaires	22.45 € par enfant des classes de CM2	22.90 € par enfant des classes de CM2

Pour ce qui est des écoles élémentaires, l'unité de compte pour la subvention reste fixée au nombre d'enfants scolarisés en CM2. En revanche, la subvention versée aux écoles peut être destinée à l'ensemble des enfants scolarisés dans cette école.

Pour l'obtention de cette subvention, des pièces justificatives devront être fournies, prouvant qu'il s'agit bien d'un voyage scolaire (bon de commande avec facture jointe).

Subventions pour chaque école :

Maternelle Paul Bert (8 classes)	832 €
Maternelle Carnot (6 classes)	624 €
Maternelle Jean Moulin (5 classes)	520 €
Maternelle Obier (8 classes)	832 €

Maternelle Granges Est (4 classes)	416 €
Maternelle Granges Ouest (4 classes)	416 €
Maternelle des Coteaux (5 classes)	520 €
Total :	4 160 €

Elémentaire Paul Bert (53 CM2)	1 214 €
Elémentaire Carnot (34 CM2)	779 €
Elémentaire Jean Moulin (28 CM2)	641 €
Elémentaire Obier (51 CM2)	1 168 €
Elémentaire Granges (58 CM2)	1 328 €
Elémentaire Jules Verne (28CM2)	641 €
Total :	5 770 €

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574, fonctions 211 et 212.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.18 Convention 2012 avec chaque collège pour le versement de la subvention pour le fonctionnement du Réseau Ambition Réussite (RAR) et du Réseau Réussite Scolaire (RRS)

Depuis plusieurs années la ville verse une subvention aux collèges pour le fonctionnement du Réseau Ambition Réussite (site pilote au collège Herriot) et du Réseau Réussite scolaire (collège Berthelot). Cette subvention de **5 250 €** pour le RAR et de **1 750 €** pour le RRS permet la mise en place de projets à destination des élèves scolarisés en écoles situées en zones prioritaires. Le versement de chaque subvention fait l'objet d'une convention fixant les obligations de chaque partie.

Après avis favorable de la commission, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui détailleront cette collaboration et à permettre le versement des subventions à chaque collège.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.19 Dotation pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire - année 2012

Le service périscolaire a été municipalisé en 2011. Près de 190 enfants sont présents chaque jour le matin de 7h20 à 8h20 et/ou le soir de 16h30 à 18h45.

Les enfants sont accueillis le matin au sein des écoles Paul Bert, Jean Moulin, Carnot, Obier ainsi qu'au centre Ville Verte (pour les groupes scolaires des Granges et des Coteaux).

Le soir, l'accueil se déroule au sein des écoles Jean Moulin et Carnot ainsi qu'au centre Berthelot (pour le groupe scolaire Paul Bert) et le centre Ville Verte (pour les groupes scolaires Obier, Granges et Coteaux).

En fonction du projet pédagogique, les animateurs préparent chaque soir des ateliers divers : atelier de peinture, de réalisation de masque, de dessin ... Les fêtes calendaires sont également l'occasion d'organiser des goûters et d'adapter les projets en conséquence : maquillage, décoration de la salle ...

Il est proposé de prévoir **un budget de 1 200 €** pour l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation des ateliers et **un budget de 300 €** pour les goûters.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'inscription de ces sommes au budget 2012.

Ce budget sera inscrit au compte 011 60632 et 60623 255 3PS000.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

6.20 Modification du règlement intérieur de la Halte Garderie des Rochers

Dans le cadre d'une nouvelle organisation au sein de la halte garderie, quelques modifications sont à apporter au règlement intérieur.

Changement de nom : Halte garderie des Rochers- Centre municipal Arthur Rimbaud

Paragraphe 1: la structure propose UN ACCUEIL OCCASIONNEL

Age des enfants : 14 semaines à 4 ans au lieu de 1 mois à 4 ans (ligne 1)

Paragraphe 2 : modalités d'inscription journalière (ligne 1)

Lieu et jour d'inscription : directement à la halte garderie tous les jours d'ouverture au lieu du lundi (ligne 1))

Modalité de paiement : le paiement se fera les jours d'ouverture et non pendant la permanence du lundi (ligne 1)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications.

Madame Billoud ne se rappelle pas que le Conseil municipal est été saisi pour la dénomination du centre Rimbaud.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est consulté pour la dénomination d'une rue mais non pour un bâtiment. Il s'agit là d'un nom d'usage.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORT

7.21 Subvention 2012 - Conseil Général de l'Oise - Animations socio-éducatives

Pour inciter les Collectivités Territoriales à rechercher une meilleure qualification de l'encadrement de leurs activités socio-éducatives, le Conseil Général de l'Oise accorde des aides financières attribuées dans les conditions suivantes :

- participation aux salaires des cadres permanents (éducateurs et animateurs), le montant de l'aide peut être attribué à hauteur de **3811 €** pendant les trois années suivant la création des postes.
- Participation à la rémunération des cadres non-permanents qualifiés. Le montant de l'aide est calculé en fonction du total des rémunérations versées sans pouvoir excéder **1524 €**.
- Participation aux frais de stages des personnes recherchant une qualification sportive ou socio-éducative.

Sur avis favorable de la commission jeunesse - vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 18 novembre 2011, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces demandes de subventions à formuler auprès du Conseil Général de l'Oise et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces prévues à cet effet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORT

7.22 Participation 2012 à l'accueil des enfants nogentais au centre de loisirs du CER SNCF Paris-Nord

Le centre de loisirs du CER SNCF, sis avenue Jean Baudez à Nogent-sur-Oise, accueille régulièrement des enfants de cheminots et de non cheminots tout au long de l'année, les mercredis et lors des périodes de congés scolaires.

La ville verse une participation financière au Comité d'Établissement Régional SNCF Paris-Nord pour les enfants nogentais qui fréquentent cette structure.

Ainsi, pour l'année 2012, il est proposé que cette participation s'élève à 3,50 € par enfant et par journée complète de présence.

En contrepartie, le centre de loisirs CER-SNCF s'engage à transmettre à la ville de Nogent-sur-Oise, à terme échu, l'état des présences comportant les noms, prénoms, âges et adresses exactes des enfants. Par ailleurs, le centre de loisirs SNCF doit fournir les plus récents procès verbaux de la commission d'hygiène et de sécurité.

Sur avis favorable de la commission jeunesse - vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 18 novembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- De délibérer sur cette participation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires pour l'exercice à venir et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORT

7.23 Séjour de vacances d'Hiver 2012

Afin de faire découvrir le milieu montagnard et alpin lors de la saison touristique d'hiver et de faciliter l'accès aux sports d'hiver du plus grand nombre, la Ville, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, organise un séjour de vacances de 7 jours à **Samoëns** (Haute-Savoie) du 3 au 9 mars 2012 pour les 6/17 ans pour 20 places dont le programme et le tarif sont les suivants :

Activités : découverte du milieu montagnard et alpin et des sports d'hiver. Gastronomie savoyarde. Activités de loisirs traditionnelles et veillées festives. Plus précisément, pour les 6/11 ans : ski, raquettes à neige, patinoire, luge, visite de la fruitière de Mieussy. Pour les 12/17 ans : ski, surf des neiges, raquettes, patinoire, luge, ...

Tarifs :

<u>Q.F.</u>	<u>Participation familiale</u>	<u>Coût global du séjour par enfant</u>
0-157	66,00 €	660,00 €
158-314	79,00 €	
315-366	95,50 €	
367-458	112,00 €	
459-471	132,00 €	
472-519	152,00 €	
520-600	178,00 €	
601-800	204,50 €	
801-1000	231,00 €	
1001-1200	264,00 €	
> 1200	330,00 €	
EXTERIEURS	660,00 €	

Participation des familles :

Le calcul pour la participation des familles s'effectue en fonction du quotient familial après déduction des aides de la CAF, du Conseil Général de l'Oise, la ville prenant en charge le coût résiduel (hors extérieurs).

Tous ces tarifs comprennent le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, le forfait pour les remontées mécaniques et l'encadrement.

Un acompte de 30% sera demandé aux familles lors de l'inscription.

Sur avis favorable de la commission jeunesse – vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 18 novembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil général de l'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice en cours et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORT

7.24 Séjour de ski jeunes adultes 2012

Dans le cadre des actions municipales menées en faveur des jeunes adultes nogentais (18 à 30 ans) et afin de faire découvrir le milieu montagnard et alpin ainsi que de faciliter l'accès aux sports d'hiver au plus grand nombre, la Ville, en partenariat avec les associations liées aux relais de quartier organise un séjour de ski de 8 jours dans la célèbre station des Ménuires en Savoie, du 24 au 31 mars 2011, pour 35 places réservées aux Nogentais, accompagnateurs compris, dont le programme et le tarif sont les suivants :

Activités : découverte du milieu montagnard et alpin et des sports d'hiver ; gastronomie locale ; activité ski alpin ; snowboard ; piscine ; patinoire ; randonnée en raquettes des neiges ; foot sur neige.

Le coût total du séjour s'élève à 17 583 €.

Une participation unique de 251 € sera demandée par participant, la ville prenant à sa charge les frais de séjour à hauteur de 100€ par participant, la taxe de séjour et le transport en bus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice en cours et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Benkherouf constate que l'effectif est réduit par rapport à celui de l'an passé et souhaiterait savoir comment sont sélectionnés les jeunes.

Monsieur le Maire affirme que c'est indiqué dans la délibération et implore Monsieur Benkherouf à aller à l'essentiel, alors qu'il vient de reprendre sa place après avoir quitté la séance du conseil durant les quatre précédentes délibérations.

Monsieur le Maire indique que le choix de réduire les effectifs est dans le but d'avoir un groupe plus vivable et mieux gérable pour les encadrants. Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission jeunesse il a été décidé que ce serait les relais de quartiers jeunes adultes qui choisiraient les candidats au départ à partir de critères bien établis.

Monsieur El Hamouyi préférerait que cette somme soit destinée à soutenir les jeunes pour l'insertion professionnelle au lieu de leur proposer des loisirs et constate que le taux de chômage est important dans les quartiers.

Monsieur le Maire lui fait remarquer sa méconnaissance des dispositifs mis en place en direction des jeunes en lui rappelant qu'il existe la Mission Locale de la Vallée de l'Oise, le service de la Politique de la Ville avec la mise en place de 6 chantiers d'insertions.

Monsieur Benkherouf reproche une politique d'assistantat vis-à-vis des jeunes et que les relais de quartiers soient des salles de jeux.

Monsieur le Maire rappelle que c'est Monsieur Benkherouf qui a acheté une console de jeux pour les jeunes, alors que la Ville en avait refusé l'achat. Il dénonce donc l'accusation portée par Messieurs El Hamouyi et Benkherouf suivant laquelle la majorité ferait de l'occupationnel avec la jeunesse.

Madame Carlin rappelle la situation économique provoquée par des choix d'un gouvernement de droite et que la politique locale de gauche porte des actions permettant de créer ou de sauvegarder des emplois mais que ce n'est pas les communes elles-mêmes qui pourront créer des emplois.

Monsieur Rey rappelle que 6 chantiers d'insertion existent sur le territoire communal, coûtant environ 150 000 € de subventions à la Ville.

Monsieur Lamy en qualité de président de la Mission Locale indique qu'il y a 4000 jeunes inscrits. La semaine dernière il a rencontré la CAC dans le cadre des clauses d'insertion des marchés liés aux PRU. Il est envisagé de développer cette clause à tous les marchés publics et de ce fait la Mission Locale serait un organe central de ce dispositif.

Monsieur le Maire approuve et indique que c'est la cause pour laquelle la ville s'est lancée dans les chantiers d'insertions afin de permettre aux jeunes demandeurs d'emploi de débiter un parcours professionnel. Il confirme l'existence d'une détresse au niveau de la jeunesse actuelle et qu'elle aspire à faire quelque chose dans cette société. Mais il faut tenir des discours positifs sur cette jeunesse, car en ces temps de crise, elle est en première ligne et en est victime.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 8 abstentions.

JEUNESSE ET SPORT

7.25 Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Nogent-sur-Oise est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Son renouvellement peut se faire dans le cadre d'un contrat Enfance et Jeunesse deuxième génération – CEJ 2G dont la signature interviendra impérativement avant le 31 décembre 2011. Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2011 et s'achèvera au 31 décembre 2014.

Il reprendra les actions des volets « enfance » et « jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse (1^{ère} génération) pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, après une évaluation concertée de leur pertinence au regard des besoins. La liste de ces actions sera annexée au CEJ 2G.

Il intégrera dans la limite des enveloppes limitatives, les actions nouvelles du volet enfance.

Sur avis favorable de la commission jeunesse et loisirs qui s'est réunie le vendredi 18 novembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011 – 2014.

Madame Rousselet explique que le CEJ s'appuie sur le bilan des actions des 3 dernières années et prévoit la continuité de ces actions ainsi que les actions nouvelles. Elle indique les actions concernées tant pour la partie petite enfance que la partie enfance jeunesse, dont le périscolaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORT

7.26 Convention "Ville Vie Vacances"

Les activités de loisirs mises en place par le centre de jeunesse et de loisirs « Anim'Ados » se poursuivront au cours de l'année 2012.

Elles s'adressent aux adolescent(e)s de 11 à 18 ans.

Dans ce cadre, le dispositif Ville-Vie-Vacances auquel sont associés la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et l'Etat pourra être sollicité sur le plan financier.

Le budget total de cette action s'élèverait, pour l'année 2012, à 60 000 € (hors coût des rémunérations).

Sur avis favorable de la commission jeunesse - vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 18 novembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,
- De solliciter les aides financières entrant dans le dispositif Ville-Vie-Vacances,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires pour l'exercice à venir et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORT

7.27 Adhésion de la Ville à la ligue de l'enseignement de l'Oise

La Ville de Nogent-sur-Oise est sollicitée pour s'affilier à la Ligue de L'Enseignement de l'Oise pour bénéficier, entre autres, des ressources techniques, administratives et matérielles de cette fédération ainsi que des conditions tarifaires avantageuses en matière de séjours de vacances organisés par « Vacances Pour Tous », le secteur vacances de la Ligue de l'Enseignement de l'Oise. De plus, cette affiliation s'inscrit dans une démarche d'engagement sur des valeurs, principes et convictions portées par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise notamment s'agissant de favoriser le renouveau de la citoyenneté et d'une éducation populaire et laïque.

Le coût de l'affiliation pour la saison 2011/2012 est de 138,50 €.

Sur avis favorable de la commission jeunesse - vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 18 novembre 2012, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 8 abstentions.

JEUNESSE ET SPORT

7.28 Mise à disposition d'éducateurs sportifs auprès des clubs nogentais

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition de Monsieur Emeric PREVOST, éducateur territorial des APS, auprès de l'Union Sportive Nogent Football – USNF pour la saison sportive 2011/2012 comme suit :

- Monsieur Emeric PREVOST interviendra 7 h par semaine en période scolaire au sein de l'USNF. Ces heures sont réparties comme suit : 5 h 30 d'entraînement et 1 h 30 de préparation par séance. Ponctuellement, et avec l'accord de la Ville, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.

Des conventions ad hoc régleront les conditions de cette mise à disposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

8.29 Modification du tableau des effectifs

Créations :

1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à la direction générale adjointe « urbain et technique »

1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe 29/35^{èmes} à la direction générale adjointe « projet et ressources »

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 31/35^{èmes} au service « agents de service » 1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe à la Maison de la Petite Enfance

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 10,5/35^{èmes} au conservatoire communal des pratiques musicales

1 poste d'attaché chargé du développement de l'action économique urbaine.

Le chargé de développement de l'action économique urbaine est rattaché à la direction générale adjointe « projets et ressources ». Il est placé sous l'autorité directe du directeur général adjoint.

Il a en charge l'animation et le développement du commerce de proximité, le développement et l'accompagnement des actions d'insertion par l'économie notamment les chantiers d'insertion et les clauses d'insertion des marchés publics, la coordination et le suivi des projets de développement de l'économie sociale et solidaire (centre d'affaire de l'économie sociale et solidaire, gare cœur d'agglomération, éco-zone d'activité...), le suivi des actions liées à la politique de la ville.

A ce titre il aura pour mission l'assistance et le conseil auprès des élus, la coordination et l'accompagnement des projets de développement, l'évaluation des projets, le développement et l'animation des partenariats, la gestion administrative et financière des projets.

Ce poste nécessite une formation supérieure de niveau master spécialisée dans le domaine du développement économique local et de l'économie sociale et solidaire accompagnée d'une expérience du fonctionnement des réseaux de l'économie sociale et solidaire, des acteurs de la politique de la ville et de la vie associative locale ainsi qu'une bonne connaissance du fonctionnement administratif et budgétaire des collectivités locales.

Compte tenu du profil requis et dans l'intérêt du service le poste pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas l'agent sera rémunéré sur le grade d'attaché.

Son échelon sera déterminé en fonction de son expérience et de ses qualifications.

Suppressions :

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au service voirie propreté

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 26/35^{èmes} au service « agents de service »

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 10/35^{èmes} au conservatoire communal des pratiques musicales

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications du tableau des effectifs.

Monsieur Benkherouf demande s'il est possible de dissocier la création du poste d'attaché à celui des créations et suppressions classiques.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de faire une dissociation, qui serait contraire à la pratique traditionnelle en la matière.

Monsieur Benkherouf explique qu'il est contre la création de ce poste car il y a 2 ans, il a été présenté un développeur économique qui est devenu Directeur Général Adjoint et donc le profil de ce poste existe déjà. Il déclare ne pas approuver les méthodes de gestion du personnel.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Benkherouf de revoir tout le travail de fond effectué par ce service durant les 3 dernières années en comparaison du travail effectué par lui-même sur cette même période.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une évolution de +2,45 % et que cette masse reste maîtrisée en sachant que le transfert des 6 agents des ordures ménagères a fait orienter vers la CAC environ 200 000 € mais l'intégration du personnel du CAEL a augmenté la masse de 380 000 €. Ces chiffres feront taire les rumeurs sur l'augmentation de la masse salariale.

Monsieur le Maire rend hommage à un jeune homme, embauché en contrat passerelle avec un niveau Bac+5. Cet homme était chômeur et a travaillé un an pour la ville. Si ce poste se crée, cette personne pourrait avoir vocation à l'occuper.

Le rapport est adopté par 21 voix pour, 8 abstentions, 3 voix contre.

PERSONNEL

8.30 Rémunération d'agent non titulaire

Il est proposé de fixer la rémunération de Mr Matthieu THOBOIS chef du service de l'action sociale sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'attaché à compter du 16 décembre 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

8.31 Contentieux Monsieur LEMAIRE

Par délibération du 27 juin 2011 le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune et de s'adjoindre les services de la SCP GOSSARD BOLLIET MELIN dans le contentieux prévisible avec Monsieur LEMAIRE.

Notre avocat nous demande de préciser le contenu de la délibération selon les termes suivants :

Monsieur le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les recours et défense et à mandater la SCP GOSSARD BOLLIET MELIN 1 bis rue Henri de Séroux à Compiègne aux fins de représentation devant le tribunal administratif d'Amiens suite à la requête déposé devant ce tribunal par Monsieur LEMAIRE.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification de la délibération du 27 juin 2011.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 8 abstentions.

PERSONNEL

8.32 Contentieux Monsieur FRAISSE

Par délibération du 17 mars 2011 le Conseil Municipal a décidé de contester devant la juridiction d'appel la décision du tribunal administratif d'Amiens du 16 novembre 2010 dans l'affaire l'opposant à Monsieur FRAISSE, d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune et de s'adjoindre les services de la SCP GOSSARD BOLLIET MELIN.

Notre avocat nous demande de préciser le contenu de la délibération selon les termes suivants :

Monsieur le Maire est autorisé à intenter au nom de la commune les recours et défense et à mandater la SCP GOSSARD BOLLIET MELIN 1 bis rue Henri de Séroux à Compiègne aux fins de représentation devant la Cour Administrative d'appel de Douai dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur FRAISSE.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification de la délibération du 17 mars 2011.

Le rapport est adopté par 24 voix pour, 8 abstentions.

Monsieur le Maire souligne l'incohérence de la position de l'opposition qui s'abstient sur cette délibération alors qu'elle avait voté favorablement à la même question lors de la délibération prise à l'occasion de la première instance. Par ailleurs, il estime légitime que lorsqu'il y a un conflit du travail, celui-ci soit porté devant la justice. Mais il estime tout aussi légitime que la Ville puisse se défendre. En s'abstenant sur ce point, l'opposition manque du sens de responsabilité.

MARCHES PUBLICS/DSP

9.33 Sarcus : jury d'architecte

Vu les articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Conseil Municipal ;

Vu les articles 5 et 6 du règlement de concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'avis rendu par le jury, réuni en date du 21/10/2011, sur le montant des indemnités à attribuer aux candidats, sur le lauréat du concours et sa motivation ;

Il est demandé au conseil municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments,

- d'attribuer le MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE A L'EQUIPE SUIVANTE :

VINCENT FRANQUET (mandataire) - IPH + ACAPELLA (co-traitants)

pour un montant provisoire de 405 006,00 € HT soit 484 387,18 € TTC basé sur l'enveloppe financière affectée au travaux par le maître d'ouvrage d'un montant de 4 200 000,00 € HT et un taux de rémunération négocié de 9.643 %.

- d'autoriser la SAO, représentant de la commune, à signer et à notifier le dit marché pour les montants indiqués ci-dessus.

Les primes sont allouées par la SAO, représentant de la commune, conformément aux propositions qui lui ont été faites par le jury

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

10.34 Décision Modificative n°2

Le projet de décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 557 000 € en section d'investissement et à 160 000 € en section de fonctionnement.

Cette décision modificative a pour objet en section d'investissement de prévoir les crédits d'acquisitions dans le cadre de l'opération sur Carnot en lien avec l'EPFL et l'acquisition rue Marceau dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sarcus. Des réajustements sont prévus pour des équipements ainsi qu'une réaffectation de crédits de la section de fonctionnement sur l'investissement car ces dépenses donnent lieu à une augmentation du patrimoine de la commune (ex : les études pour l'extension du cimetière). La décision est équilibrée en partie par un virement de la section de fonctionnement, par la prévision d'un emprunt complémentaire de 300 000 €, et, par des crédits réduits sur la base d'économies réalisées.

En section de fonctionnement, l'attribution de compensation versée par la CAC est réajustée au vu des données fiscales qui nous ont été communiquées et des modifications liées au destinataire des recettes de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (FNGIR et DC RTP qui lors du vote du budget devaient être versées à la commune). Des crédits complémentaires sont prévus sur les consommations électricité, combustibles, chauffage urbain, et frais de télécommunication, les prestations espaces verts, ainsi que pour le fonctionnement des services. Les recettes des rôles supplémentaires de fiscalité permettent d'équilibrer cette décision modificative pour 80 300 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Monsieur Benkherouf annonce voter contre cette délibération en raison du mode de financement par l'emprunt proposé pour l'acquisition du 1 rue Marceau.

Monsieur le Maire répond que pour financer cette acquisition, il existe plusieurs solutions : l'auto-financement, l'emprunt et le recours aux subventions. Il existe également la solution de l'EPFLO. Cette

dernière solution a été écartée car elle constitue une « bombe à retardement ». C'est pourquoi les interventions de cet établissement sont ciblées sur le quartier Carnot.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas confondre l'inscription budgétaire et la réalisation budgétaire. A l'heure actuelle, la Ville a remboursé la somme de 1 million d'euros et a pris comme emprunt nouveau 900 000 €. Pour l'acquisition du 1 rue Marceau, une inscription pour un emprunt de 300 000 € est effectuée, mais il n'est pas certain que celui-ci soit réalisé en intégralité. Il demande donc d'attendre la production du compte administratif.

Le rapport est adopté par 21 voix pour, 8 abstentions, 3 voix contre.

FINANCES

10.35 Communauté d'agglomération Creilloise : Modification des Attributions de compensation provisoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010,

Considérant que :

Dans le cadre de la transformation de la CAC en Communauté d'agglomération, la CAC se substitue aux communes pour la fixation des taux et la perception du produit de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (régime remplaçant l'ancienne « taxe professionnelle unique »). De plus, depuis la loi de finances 2011 elle conserve les impôts ménages qu'elle prélevait précédemment, ce qui ne permet plus aux communes de bénéficier de la disparition de la part intercommunale sur leurs propres taux.

Lors du vote du budget primitif pour 2011 le montant de l'attribution de compensation (AC) provisoire a été inscrit comme suit :

Compensation relais 2010	3 421 645
Compensation part salaires 2010 (part de la DGF)	1 672 786
Allocations compensatrices TP réduction fraction recettes 2010+ TP zone d'aménagement du territoire	21 646 + 4 675
Total « Recettes perdues » à compenser	5 120 752
Moins la DC RTP versée aux communes	180 118
Moins le FNGIR versé aux communes	263 321
Moins les Charges transférées (coût net de la collecte déchets estimé + office de tourisme)	602 945
AC provisoire	4 074 368

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Depuis la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011 lorsqu'une commune est devenue membre au 1^{er} janvier 2011 d'une communauté d'agglomération, les montants de DCRTP et de FNGIR destinés à compenser les effets de la réforme de la TP, sont versés au profit de l'établissement public de coopération intercommunale. De plus, le montant de la compensation relais 2010 définitive a été notifiée en septembre dernier intégrant le montant des rôles supplémentaires émis jusqu'au 30 juin 2011.

En conséquence, le montant de l'attribution de compensation provisoire est à modifier comme suit (le calcul des charges transférées n'est pas modifié dans l'attente du rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui sera adopté par la CAC avant le 31 décembre 2011) :

Compensation relais 2010 définitive	3 501 015
Compensation part salaires 2010 (part de la DGF)	1 672 786
Allocations compensatrices TP réduction fraction recettes 2010+ TP zone d'aménagement du territoire	21 646 + 4 675
Total « Recettes perdues » à compenser	5 200 122
Moins les Charges transférées	602 945
AC provisoire	4 597 177

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce montant d'attribution de compensation provisoire pour 4 597 177 € qui est versée de la façon suivante :

Versé de janvier à novembre	Décembre	Total
3 689 759	907 418	4 597 177

le montant pour 2011 sera révisé une fois que le conseil communautaire aura délibéré sur l'attribution de compensation définitive (qui intégrera le montant de la charge nette transférée de la collecte des ordures ménagères révisé, de l'office de tourisme, des voiries, du développement économique par rapport au reversement de fiscalité de taxe professionnelle que la commune assumait en tant que participation au syndicat du parc d'activité multi sites de la Brèche).

Par ailleurs, le montant de cette attribution de compensation provisoire sera versé en 2012 sur la base d'un douzième par mois en attendant que le conseil communautaire délibère sur les attributions de compensation définitives.

Les crédits seront prévus en conséquence au compte 7321 au titre du budget 2012.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BENKHEROUF

Monsieur le Maire,

Les 17 et 18 septembre derniers a eu lieu la 2^{ème} édition du Festival Country.

L'association qui organise ce festival est la « Boite à Musique ». Cette association a bénéficié d'une subvention de la ville de 50 000 € pour l'organisation de ce festival. J'ai pu remarquer lors des différents compte-rendu de décisions que la ville paye également des frais annexes (sécurité, gardiennage du site, buffet froid,...). Au vu de l'importance de la subvention accordée, l'association n'est elle pas en capacité de prendre en charge ces frais annexes ?

Pourriez-vous présenter un bilan financier de cette deuxième édition du Festival Country, à savoir coté recettes le nombre d'entrées payantes encaissées à 5€ et 3€, les redevances payées par les exposants et coté dépenses les prestations des artistes et le coût de l'infrastructure mise en place.

Quel a été le coût total pour la ville de cette manifestation ? (frais directs et indirects, coût du personnel municipal mobilisé pour l'opération.)

L'association la « Boite à Musique » présentera-t-elle un bilan financier détaillé au conseil municipal de son activité pour l'année 2011 ce qui paraît légitime compte tenu du montant de la subvention accordée ?

Monsieur le Maire est ravi d'évoquer le succès de la 2^{ème} édition après le succès de la première.

Il fait plusieurs précisions : Le Festival Country est organisé par deux entités : la ville et l'association la « Boite à Musique » regroupés en COFIC (Comité d'Organisation du Festival International de Country).

Le choix d'un festival country a été fait alors que le rock et le jazz avaient été évoqués. Le country est plus populaire et plus familial ; le jazz est destiné à un public averti et le rock a déjà connu un échec dans une commune voisine.

La première édition du Festival Country avait enregistré une participation de plus de 14 000 personnes et cette année entre 10 et 11 000 personnes dans des conditions météorologiques difficiles décomposée comme suit : 7 346 entrées payantes + standistes + byckers + bénévoles + danseurs + enfants qui ne payaient pas l'entrée. En comparaison, la vedette Manu CHAO avait rassemblé 9 000 entrées payantes à Creil.

Le succès du Festival Country est basé sur des tarifs attractifs qui ont permis à des familles aux revenus modestes de profiter du Festival.

Ce Festival Country est classé parmi le TOP 5 de sa catégorie. Il a été repéré par des professionnels tels que Danyel Gérard qui s'est engagé dans un partenariat pour l'organisation de la troisième édition.

Ce Festival Country, apprécié par les Maires des communes avoisinantes a même été reconnu lors du Salon des Maires de Versailles.

La ville a subventionné l'association la « Boite à Musique » à hauteur de 48 500 €. S'ajoutent en plus la sécurité du site pour 20 718 €, le grand chapiteau pour 14 602 €, les secouristes pour 2 940 €, les blocs sanitaires pour 4 694 € et la soirée inaugurale pour 2 787 €. Soit un coût total de 94 239 €.

En recettes : 67 396 € se décomposant ainsi : vente de billets pour 33 850 €, restauration et standistes pour 15 800 €, sponsors pour 12 275 €, buvette 2 471 € et une subvention du Conseil Général de l'Oise de 3 000 €.

La « Boite à Musique » est une association Loi 1901 qui se doit de présenter un bilan au 31 décembre.

Monsieur Benkherouf s'interroge sur la charge du personnel communal mis à disposition pour ce Festival.

Monsieur le Maire indique que ces frais ne sont pas à prendre en compte car comme pour chaque grande manifestation, la ville met des agents à disposition et ceux-ci ne sont jamais comptabilisés comme tels. Il y a donc lieu de ne pas changer de méthode.

Monsieur le Maire informe qu'il y a déjà un commissaire aux comptes pour l'association. Néanmoins, dans le cadre de la pratique vertueuse mise en œuvre depuis 2008, la « Boite à Musique » pourrait être concernée au même titre que l'ensemble des associations nogentaises, par un audit diligenté par la municipalité pour vérifier les comptes de ces structures. L'identité de l'association qui bénéficiera de cette prestation n'est pas connue à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à minuit**

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie

Jean-François DARDENNE